



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIR Est**  
Direction  
interdépartementale  
des routes de l'Est

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-DIR-Est-M-54-156**

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation  
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,  
hors agglomération, relatif aux travaux de purges localisées au niveau du Viaduc d'Autreville sur A31**

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la voirie routière ;  
VU le code de la route ;  
VU le code de justice administrative ;  
VU le code pénal ;  
VU le code de procédure pénale ;  
VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Arnaud COCHET préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;  
VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;  
VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 20.BCl.32 du 24 août 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;  
VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2021/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/54-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;  
VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;  
VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;  
VU le dossier d'exploitation en date du 07 octobre 2021 présenté par le district de Nancy ;  
VU l'avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 07 octobre 2021 ;  
Vu l'avis de la commune de Marbache en date du 07 octobre 201 ;  
VU l'information de la commune de Atton en date du 07 octobre 2021 ;  
VU l'avis de la commune de Belleville en date du 08 octobre 2021 ;  
VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 11 octobre 2021 ;  
VU l'avis du district de Metz en date du ( 12 octobre 2021 ;  
CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

**Article 2 :** Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

<b>VOIE</b>	Autoroute A31	
<b>POINTS REPÈRES (PR)</b>	A31 – Viaduc d'Autreville - Du PR 263+800 au PR 271+000	
<b>SENS</b>	A31 - Sens Nancy – Metz (sens 1) et Sens Metz - Nancy (sens 2)	
<b>SECTION</b>	Section courante à 2x2 voies Diffuseur n°25 de Belleville	
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	Entretien préventif des chaussées par réalisation de purges	
<b>PÉRIODE GLOBALE</b>	Du 13 au 15 octobre 2021	
<b>SYSTÈME D'EXPLOITATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Neutralisations de voies,</li> <li>- Basculement total 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2,</li> <li>- Basculement total 1+1 et 0 du sens 2 sur le sens 1,</li> <li>- Fermeture de bretelles d'entrée ou de sortie avec mise en place de déviations.</li> </ul>	
<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE</b>	A LA CHARGE DE : DIR Est – District de Metz	MISE EN PLACE PAR : CEI de Champigneulle

**Article 3 :** Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	La journée du 13 octobre 2021	<b>A31 sens 1 :</b> FLR 1 au PR 269+550	Neutralisation de la voie de gauche par FLR	Néant
	De 10h00 à 11h00	<b>A31 sens 2 :</b> FLR 1 au PR 270+150	Neutralisation de la voie de gauche par FLR	Néant
2	La nuit du 13 au 14 octobre 2021	<b>A31 sens 1 :</b> AK5 au PR 263+800 B31 au PR 270+000	Neutralisation de la voie de gauche Basculement total 1+1 et 0 du sens 1 sur le sens 2 entre les ITPC 265+620 et 269+850	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la vitesse à 90 km/h puis 70km/h par paliers dégressifs ;</li> <li>- Limitation de la vitesse à 50km/h à chaque extrémité du basculement ;</li> <li>- Limitation de la vitesse à 80 km/h dans la section basculée (à double sens) ;</li> <li>- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</li> </ul> <p><b>Déviations :</b> Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Nancy → Metz souhaitant emprunter la sortie n° 25 seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 jusqu'au diffuseur n° 27 de Atton où ils feront demi-tour via la RD120 afin de reprendre l'A31 en direction de Nancy et retrouver la sortie n° 25.</p>
	De 21h00 à 6h00		Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Belleville	
		<b>A31 sens 2 :</b> AK5 au PR 271+000 B31 au PR 264+800		<p>Les usagers de la RD40b souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz seront invités à suivre la RD40b puis la RD657 pour emprunter l'A31 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 24 où ils feront demi-tour via la RD40e pour reprendre l'A31 en direction de Metz.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation de la vitesse à 90 puis 80km/h par paliers dégressifs ;</li> <li>- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.</li> </ul>

3	La nuit du 14 au 15 octobre 2021  De 21h00 à 6h00	<b>A31 sens 1 :</b> AK5 au PR 263+800 B31 au PR 270+000  <b>A31 sens 2 :</b> AK5 au PR 271+000 B31 au PR 264+800	Neutralisation de la voie de gauche  Neutralisation de la voie de gauche Basculement total 1+1 et 0 du sens 2 sur le sens 1 entre les ITPC 269+850 et 265+620  Fermeture de la bretelle de sortie en direction de Belleville  Fermeture de la bretelle d'accès à A31 en direction de Nancy	- Limitation de la vitesse à 90 puis 80km/h par paliers dégressifs ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  - Limitation de la vitesse à 90 km/h puis 70km/h par paliers dégressifs ; - Limitation de la vitesse à 50km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 80 km/h dans la section basculée (à double sens) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules. <b>Déviations :</b> Les usagers circulant sur l'A31 dans le sens Metz → Nancy souhaitant emprunter la sortie n° 25 de Belleville seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A31 en direction de Nancy jusqu'au diffuseur n° 24 où ils feront demi-tour via la RD40e pour reprendre l'A31 en direction de Metz et retrouver la sortie n° 25.  Les usagers de la RD657 souhaitant emprunter l'A31 en direction de Nancy seront invités à suivre la RD657 puis la RD40b pour emprunter l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 27 où ils feront demi-tour via la RD120 pour reprendre l'A31 en direction de Nancy.
4	Le vendredi 15 octobre 2021  De 10h00 à 11h00	<b>A31 sens 1 :</b> FLR 1 au PR 269+550  <b>A31 sens 2 :</b> FLR 1 au PR 270+150	Neutralisation de la voie de gauche par FLR  Neutralisation de la voie de gauche par FLR	Néant  Néant

**Article 4 :** En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 5 :** Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Belleville, Marbache et Atton ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

**Article 6 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe et Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de Meurthe et Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Meurthe et Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Belleville, Marbache et Atton,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de Meurthe-et-Moselle,
- Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de Meurthe-et-Moselle,
- Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,